

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 8 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 8 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Maire.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Martin

M. Ollivier avait donné pouvoir à M. Despérelle

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 23 septembre 2021 : C.C.T.V.L. Commission « Finances » portant notamment sur l'adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2022 ; l'application de la fongibilité des crédits ; les éléments d'avancement de la réflexion sur le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 ; la comptabilisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; la réflexion sur l'instauration du régime de provisions ; la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur les divers budgets ; l'attribution d'une subvention de fonctionnement ; la tarification complémentaire activités aquatiques ; la proposition d'accompagnement du projet micro-folies (Château de Beaugency) ; la mensualisation de la facturation de l'assainissement ; le P.A.C.T. 2020 : reversement à l'Association la Fraternelle ; l'exonération de TeOM pour 2022 ; le rapport annuel d'exploitation 2019/2020 du contrat de partenariat relatif à la Belle Jeunesse ; les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2019/2020 ; les engagements de performance ; les contrôles exercés par les personnes publiques ; la proposition d'un tarif de location de l'Espace La Belle Jeunesse ; la décision modificative sur le budget principal ; les subventions demandées aux différentes institutions ; le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ;

Le 23 septembre 2021 : Soirée d'accueil des nouveaux magdunois et de présentation de la saison culturelle ;

Ville de Meung-sur-Loire

32 rue du Général de Gaulle
45130 Meung-sur-Loire

Téléphone :
(0)238 469 494

Télécopie :
(0)238 447 667

E-mail :
mairie@meung-sur-loire.com

Site internet :
www.meung-sur-loire.com

Le 24 septembre 2021 : Groupe Culture et Commission Culture portant notamment sur le retour/bilan des manifestations de l'été (Festival Contes au Jardin, ViZites DéKalées, Grand jeu d'Artagnan, Journées du patrimoine, Présentation de la saison culturelle) ; le Projet Artistique et Culturel de Territoire : répartition de la subvention 2021 et préparation du dossier 2022 ; les expositions en cours et à venir ; le déroulement des Journées Gaston Couté ; la convention de partenariat avec les Artistes Orléanais dans le cadre de l'organisation de la biennale ; l'ouverture thématique 2022 : exposition et propositions d'animations ; la proposition de partenariat entre l'Association « Tu connais la Nouvelle ? » et la médiathèque ; la présentation du projet Patrimoscopia porté par l'Association Racines du Pays Loire Beauce ;

Le 24 septembre 2021 : Colosse au Pied d'Argile (prévention de la violence faite aux femmes), réunion organisée par le Département à la salle Alain Corneau ;

Le 27 septembre 2021 : A.D.A.P.I. : Présentation du projet M.A.R.S. ;

Les 28 septembre et 19 octobre 2021 : Réunion avec les commerçants et la Commission « Commerce » portant sur la préparation des Flâneries de Noël ;

Les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021 : Journées Gaston Couté ;

Le 2 octobre 2021 : Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers ;

Le 3 octobre 2021 : Marche au profit de l'opération « Octobre Rose » ;

Le 5 octobre 2021 : Commission « Animations/Cérémonies/Foires et Marchés » portant sur la Foire de la Saint-Martin et la présentation du plan de la Foire ;

Le 11 octobre 2021 : Election du Conseil Municipal des Enfants dans chaque école.

Ont été élus :

- BERTRAND Julie, Ecole Jehan de Meung,
- BOUHADJERA Inès, Ecole Jehan de Meung,
- DEROSIER Romain, Ecole Saint-Jean,
- HARRATE RIO Lila, Ecole des Papecets,
- MASSON Eléonore, Ecole Jehan de Meung,
- MILLET Abel, Ecole Saint-Jean,
- OULED ALI Aya, Ecole Jehan de Meung,
- SCHAFF Tess, Ecole des Potières.

Le 13 octobre 2021 : Comité de Pilotage - Opération de Revitalisation de Territoire et Programme Petites Villes de Demain (O.R.T-P.V.D) ;

Le 18 octobre 2021 : Commission « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine » portant sur l'examen des propositions d'achat de l'ancien C.C.A.S. (2 Cloître Saint-Liphard) et des locaux situés 12 rue de la Barre, ayant abrité les services du Centre des Finances Publiques ;

Le 19 octobre 2021 : Commission « Sécurité » portant sur la sécurité de la Foire de la Saint-Martin, avec la Gendarmerie, les pompiers et la Société Géraud ; suivie d'une visite du poste de police avec uniquement les élus ;

Le 23 octobre 2021 : Remise des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants ;

Le 25 octobre 2021 : Commission « Sport » portant sur la situation des clubs ; le Forum des Passions et la Fête du Sport ;

Le 29 octobre 2021 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 8 novembre 2021 ;

Le 29 octobre 2021 : Concert organisé par l'Association Musiques en Meung à l'Espace La Belle Jeunesse ;

Le 8 novembre 2021 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la création d'un emploi de conseiller numérique ; la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales ; une demande d'aide sociale légale et des demandes d'aides financières ;

L'ordre du jour est ensuite étudié ainsi qu'il suit :

Décisions modificatives n°2 (Budget Principal et Service de l'Eau).

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°2 sur les budgets suivants, pour l'exercice 2021, qui donnent les équilibres suivants :

Budget principal de la Commune :

	Budget Initial + DM n°1	Décision modificative	Total
Dépenses fonctionnement	9 837 314,70 €	236 664,00 €	10 073 978,70 €
Recettes fonctionnement	9 837 314,70 €	236 664,00 €	10 073 978,70 €
Dépenses investissement	9 272 104,68 €	54 765,12 €	9 326 869,80 €
Recettes investissement	9 272 104,68 €	54 765,12 €	9 326 869,80 €

Service de l'Eau :

	Budget Initial + DM n°1	Décision modificative	Total
Dépenses fonctionnement	587 046,23 €	29 000,00 €	616 046,23 €
Recettes fonctionnement	587 046,23 €	29 000,00 €	616 046,23 €
Dépenses investissement	1 043 109,00 €	24 000,00 €	1 067 109,00 €
Recettes investissement	1 043 109,00 €	24 000,00 €	1 067 109,00 €

Tarifs pour la salle polyvalente située 11 rue Saint-Jean.

Dans le prolongement de la délibération du 28 juin dernier relative à la mise en place d'un règlement de fonctionnement pour les salles du C.C.A.S., à l'unanimité, l'Assemblée fixe les tarifs pour la salle polyvalente des locaux du C.C.A.S., située 11 rue Saint-Jean.

Choix du délégataire pour le marché d'approvisionnement.

Dans le prolongement de la consultation qui a été menée, à l'unanimité, l'Assemblée autorise Madame le Maire à signer un nouveau contrat pour une durée de cinq ans avec la Société Géraud sise 27 boulevard de la République à Livry-Gargan (93190), après avis de la Commission de délégation de service public.

Tarifs de droits de place des foires et marchés pour 2022.

A l'unanimité, l'Assemblée fixe les tarifs de droits de place des foires et marchés conformément à l'application du contrat qui lie la Commune au délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (F.A.C.C).

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Loiret, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, pour l'organisation d'un spectacle présenté à La Fabrique :

- les 8 et 9 avril 2022, spectacle intitulé « Le ravisement d'Adèle » proposé par la Compagnie Orléanaise le Grand Souk.

Signature d'une convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire avec La Compagnie Les Utopies.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Madame le Maire à signer en temps voulu avec la Compagnie Les Utopies, une convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire pour une durée d'un an.

Dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour 2022.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte les dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2022 et autorise Madame le Maire à procéder en temps voulu aux recrutements nécessaires.

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G).

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Madame le Maire à signer en temps voulu une convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Communes membres et les C.C.A.S. éventuellement concernés, pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Signature de conventions de mécénat d'entreprises pour la restauration de la Porte d'Amont.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Madame le Maire à signer en temps voulu des conventions de mécénat d'entreprises pour la restauration de la Porte d'Amont, en définissant les modalités de partenariat établi entre les entreprises et la collectivité, en lien avec la Fondation du Patrimoine, pour accompagner la promotion et la valorisation de cet édifice, au regard des sollicitations reçues.

Signature d'une convention d'occupation du domaine public sur le château d'eau des Sablons avec INFRACOS (co-entreprise Bouygues Télécom et SFR).

A l'unanimité, l'Assemblée donne délégation à Madame le Maire pour signer en temps voulu avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du domaine public sur le château d'eau des Sablons, d'une durée de 12 ans, afin de définir notamment les modalités de mise à disposition des emplacements pour la station radioélectrique.

Instauration d'une autorisation préalable de travaux dite « permis de diviser », conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'instaurer une autorisation préalable dite « permis de diviser », à toute création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant, situé sur le périmètre de l'OPAH-RU, afin d'avoir un regard supplémentaire sur les divisions de logements réalisées, étant entendu que ce permis de diviser sera un préalable à l'obtention du permis de louer.

Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AT 487 située Chemin du Point du Jour en vue de son aliénation.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Madame le Maire :

- à procéder à la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AT 487, située Chemin du Point du Jour, en vue de sa cession à des acquéreurs Magdunois.
- à signer la promesse de vente et l'acte notarié définitif sous réserve de l'accomplissement des formalités liées au déclassement et aux mesures de publicité afférentes.

Cession de bâtiments : 2 Cloître Saint-Liphard et 12 rue de la Barre.

Dans le prolongement de la délibération n°2021-084 du 20 septembre 2021 et conformément à l'avis de la Commission « Urbanisme » du 18 octobre dernier, à l'unanimité, l'Assemblée décide de retenir la proposition de l'Agence Demain sur Loire pour y réaliser une habitation familiale, conformément à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, l'Assemblée autorise Madame le Maire à signer en temps voulu avec la Société Val de Loire Promotion la cession du bâtiment situé 12 rue de la Barre, conformément à l'avis de France Domaine.

Signature d'une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collèges avec le Département du Loiret.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte les nouveaux barèmes d'indemnisation par le Conseil Départemental du Loiret pour l'utilisation par les Collèges des installations sportives magdunoises et autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la convention tripartite afférente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de quatre ans.

Personnel communal :

- * **Fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue de la création d'un Comité Social Territorial et désignation des représentants.**

Dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et du renouvellement général des instances dans la fonction publique fin 2022, à l'unanimité, l'Assemblée approuve la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue de la création d'un Comité Social Territorial.

Par ailleurs, l'Assemblée désigne 3 membres titulaires (Mesdames Martin, Roussel et Monsieur Rabier) et 3 membres suppléants (Messieurs Thomas, Panefieu et Madame Mauclerc) au sein du Comité Social Territorial.

*** modification du tableau des effectifs.**

A l'unanimité, l'Assemblée donne délégation à Madame le Maire afin de mettre à jour le tableau des effectifs, compte-tenu du recrutement opéré au sein du Pôle Administration Générale et des mutations ou départs en retraite en cours.

Questions et Communications diverses.

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 11 novembre 2021 : Cérémonies patriotiques/Foire de la Saint-Martin

Le 15 novembre 2021 à 20h00 : C.C.T.V.L. Commission des Finances en visioconférence

Le 15 novembre 2021 à :

* 19h00 : réunion de quartier de la Nivelles

* 20h30 : réunion de quartier des Potières

Le 19 novembre 2021 à 19h00 : Défilé - Journée de l'Enfant

Le 20 novembre 2021 à 10 h 00 : Commission « Tourisme/Identité de Ville »

Le 22 novembre 2021 à :

* 19h00 : réunion de quartier du Centre-Ville (Salle du C.C.A.S.)

* 20h30 : réunion de quartier des Tertres (Salle Gaston Couté du Collège)

Le 23 novembre 2021 à 19h00 : réunion de quartier des Papecets (Centre de loisirs)

Le 24 novembre 2021 à 19h30 : Réunion avec les commerçants et la Commission « Commerce » (salle du Conseil)

Les 26 et 27 novembre 2021 : Collecte de la Banque Alimentaire à Hyper U

Le 27 novembre 2021 à 10h30 : Sainte-Barbe des Pompiers

Le 27 novembre 2021 à 18h00 : Concert et Messe de la Sainte-Cécile

Le 1^{er} décembre 2021 à 19h00 : Commission « Communication »

Le 6 décembre 2021 à 18h30 : Commission des Finances

Le 11 décembre 2021 à 14h00 : Récréation féérique de Noël (salle Alain Corneau)

Le 13 décembre 2021 à 20h30 : Conseil Municipal

Le 18 décembre 2021 toute la journée : Les Flâneries de Noël

Le 10 janvier 2022 à 18h30 : Cérémonie des Vœux au personnel

Le 28 janvier 2022 à 19h00 : Cérémonie des Vœux aux Magdunois

Point sur les travaux

Travaux réalisés et en cours

- Clôture de l'école des Papecets (fait) ;
- Peinture de la salle polyvalente du multi-accueil (fait) ;
- Réalisation du câblage informatique :
 - Potières (fait)
 - Papecets (en cours)
 - Jehan de Meung sera réalisé les mercredis et terminé aux vacances de Noël
- Mise en place de bandes rugueuses sur la Route de Dry (avant l'entrée de ville) ;
- Rue des Marais : prémarquage réalisé. Le marquage définitif sera réalisé à l'issue des réunions de quartiers ;
- Implantation d'un stop carrefour Maison Neuve ;
- Reprise du câblage d'éclairage public rue François Villon ;
- Mise en place de colonnes enterrées (angle chemin Grande Maison Neuve/ Chemin de la Folie) ;

Travaux à venir :

- Le permis d'aménager de la Place du Maupas sera déposé semaine 45 (08 au 12/11/2021)
- Parking de co-voiturage rue Gallet, le démarrage des travaux est prévu semaine 49 (06/12/2021).

Z.A.C. des Tertres :

- Terrains vendus à ce jour : 34
- Terrains en promesse de vente à ce jour : 11

Meung-sur-Loire, le 10 novembre 2021
Le Maire,



Pauline MARTIN



Affiché le : 15/11/21

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 28 octobre 2021

Vote pour : 29 (dont 2 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2021-098 : Instauration d'une autorisation préalable de travaux dite « permis de diviser », conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Olivier avait donné pouvoir à M. Despérelle

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a renforcé la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités qui le souhaitent, de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur leur territoire.

La loi ALUR et l'arrêté du 8 décembre 2016 ont aussi ouvert la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale et les Communes d'instituer dans certaines zones de leur territoire un mécanisme de permis de diviser, et notamment, dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Les objectifs visés par ce nouvel outil d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont les suivants :

- stopper l'hyper-densification,
- assurer un logement digne aux locataires,
- lutter contre les marchands de sommeil,
- améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

.../...

Ce dispositif impose à toute personne physique ou morale d'obtenir une autorisation préalable auprès de la collectivité avant toute division de logements.

Le refus de Madame le Maire est effectif si l'une des conditions est remplie :

- l'immeuble est frappé d'interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres,
- l'immeuble ne respecte pas les règles de décence des logements (superficie et volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et 33 m², parties communes non comprises)
- toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus :
 - d'une installation d'alimentation en eau potable,
 - d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique,
- l'immeuble n'a pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb d'une recherche de la présence d'amiante,
- les surfaces et volumes minimums sont par défaut ceux inscrits dans l'article L 126-17 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'instauration d'une autorisation préalable de travaux dite « permis de diviser », dans le cadre de la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant, situé sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), qui à terme deviendra le périmètre de l'OPAH-RU. Cela permettra un regard supplémentaire sur les divisions de logements réalisées, étant entendu que ce permis de diviser sera un préalable à l'obtention du permis de louer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instaurer une autorisation préalable de travaux dite « permis de diviser », dans le cadre de la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant, situé sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), qui à terme deviendra le périmètre de l'OPAH-RU. Cela permettra un regard supplémentaire sur les divisions de logements réalisées, étant entendu que ce permis de diviser sera un préalable à l'obtention du permis de louer,
- dit que les dossiers de demande devront être constitués et instruits conformément aux modalités en vigueur,
- précise que le permis de diviser entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021, afin de permettre aux administrés et organismes concernés de prendre connaissance de ces nouvelles exigences, sous réserve de l'avis de la Préfecture, comme le précise l'article L 126-18 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pauline MARTIN

